

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/162

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-162-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/162

Renouvellement du partenariat avec l'association *Cultures du Cœur* pour la saison 2025-2026

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007/96 du 25 septembre 2007, autorisant Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* ;

VU la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles ;

CONSIDÉRANT que la culture agit comme un levier dans la lutte contre l'exclusion ;

CONSIDÉRANT que l'action de l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* s'adresse à toutes personnes bénéficiaires de *minima* sociaux, éloignées des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de toucher ces publics, l'association développe un réseau de structures sociales et éducatives, les relais *Cultures du cœur*, et les met en relation avec un réseau de structures culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que celles-ci font don à l'association d'un nombre de places gratuites qui seront mises à disposition des relais *Cultures du cœur* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne a souhaité s'engager en faveur des publics dit *éloignés* de l'offre culturelle et a signé une convention de partenariat avec l'association *Cultures du cœur Val d'Oise* le 25 octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'au début de chaque saison de L'Orange Bleue* - espace culturel de la Ville d'Eaubonne-, en signant une nouvelle convention de partenariat, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition des publics bénéficiaires des relais de *Cultures du Cœur*, des places de spectacles de sa programmation, dans les salles de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison 2025-2026 de L'Orange Bleue*, la Ville d'Eaubonne souhaite faire don à l'association *Cultures du Cœur* de 10 places de cinéma, ciné-conférence et ciné-opéra par séance ouverte au tout public hors séances en temps scolaire, ainsi que 230 places de spectacles réparties sur 20 représentations ;

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur* pour la saison 2025-2026 de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne, fixant le nombre de places données à l'association (cf. annexe).

✉ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* pour la saison 2025-2026 de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/10/2025

Publiée le : 07/10/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

DGA Ressources

☐ **Lyllian SÉNÉCHAL**

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-162-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025